

Direction des Affaires Locales,
Juridiques et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

Arrêté de mise en demeure

Société FARGEOT S.N.C.
à VEROSVRES

LA PREFETE DE SAONE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement, notamment ses articles L 514-1 et L 514-2,

VU le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 modifié,

VU le titre 1^{er} du Livre II du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°03/3843-2-3 du 19 décembre 2003 autorisant la société **FARGEOT S.N.C.** à poursuivre l'exploitation d'une unité de fabrication de poutres en bois lamellé-collé à Vérosvres,

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, Inspecteur des Installations Classées, en date du 2 janvier 2006,

Considérant que l'exploitant n'a pas respecté certaines dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, notamment en ce qui concerne l'article 17.2,

Considérant que ce manquement est de nature à engendrer des atteintes à l'environnement de l'entreprise,

Considérant que la non conformité des rejets atmosphériques avait été relevée dans l'étude d'impact qui a prévalu au susdit arrêté,

Considérant qu'une étude sur l'impact des rejets atmosphériques sur les populations avoisinantes devait être réalisée après le changement de la chaudière,

Considérant que la non conformité des niveaux sonores engendrés par l'entreprise avait été relevée dans l'étude d'impact qui a prévalu au susdit arrêté,

Considérant que le changement de chaudière devait permettre de respecter les normes de bruit,

Considérant qu'une étude sur les niveaux sonores émis par l'entreprise devait être réalisée après le changement de matériel,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La **Société FARGEOT S.N.C.** dont le siège social est situé RN 79 - BP1 - 71220 Vérosvres, est mise en demeure, pour son établissement situé à l'adresse du siège social :

- de présenter aux services de la Préfecture avant le 1^{er} mars 2006 le bon de commande d'une nouvelle chaudière apte à respecter les normes en matières de rejets atmosphériques et conforme à la réglementation,.
- de respecter dans un délai de 9 mois les dispositions de l'article 17.2 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 ,
- de respecter dès la mise en fonctionnement de la nouvelle chaudière le dernier alinéa de l'article 17.2 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 , "*une étude est réalisée sur l'impact sur les populations avoisinantes des rejets atmosphériques.* "
- d'effectuer dans les trente jours suivant la mise en marche de cet équipement, les mesure prescrites en terme de bruit par l'article 22.3 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 : "*Une autre mesure est effectuée dès l'implantation de la nouvelle chaudière.*"

ARTICLE 2 :

Si l'exploitant ne défère pas, dans les délais impartis, aux dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions prévues à l'article L 514-1 et L 514-2 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET COPIES

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Sous-préfète de Charolles, M. le maire de Vérosvres, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :
 - Mme la Sous-Préfète de Charolles,
 - M. le Maire de Vérosvres,
 - M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, 15/17 Avenue Jean Bertin, 21000 DIJON,
 - M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi à MACON,
 - M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à MACON,
 - M. l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines - Inspecteur des Installations Classées, 206 Rue Lavoisier à MACON,
 - Le pétitionnaire.

Mâcon, le 16 janvier 2006

Le Préfet